

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 11
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 06/12/2024

Présents : M.ROULETTE, G.COLIN, C.POUREAU, G.DAVY, A.CHEVAL, T.LERAY, M.FOUREAU, K.GOBE, S.LE PART, S.LECORDIER, T.JOSSOMME

Absents excusés : J-F PELE, L.FERRET, N.MAULAVE

Secrétaire de séance : K.GOBE

Auxiliaire de séance : G.FAURE

Validation du procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Réforme redevance de l'eau**
- **Demande de subventions pavillons**
- **Recrutement**
- **Cotisation transport scolaire**

24/45 Réforme redevance de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette

station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la collectivité les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ;

Considérant qu'il appartient à la SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la convention signée entre la collectivité et SAUR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De fixer à 0,089 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025

- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées

24/46 Demande de subventions pavillons

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention du Département au titre des « contrats de territoire – volet habitat » sur la période 2023-2028 mais aussi la possibilité de solliciter une subvention de la région au titre du « Fonds Pays de la Loire – Investissement communal ». Au regard de ces éléments, Monsieur Le Maire propose d'étudier l'affectation de ces subventions au projet suivant :

1 - Description détaillée :

Construction de 4 pavillons locatifs - Rue des Acacias

2 – Calendrier prévisionnel :

Début des travaux février 2025, durée des travaux environ 11 mois, pour une fin de travaux prévisionnelle 1^{er} trimestre 2026

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :

Objectifs environnementaux et climatiques ↓	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Mode de chauffage : PAC Etiquette énergétique : A ou B

4 – Estimation détaillée [du/des] projet[s] :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
VRD	115 000 €
GROS ŒUVRE	265 500 €

CHARPENTE	29 700 €
COUVERTURE	40 900 €
MEN. EXT. & INT.	53 500 €
CLOISONS	57 500 €
CHAPE CARRELAGE	27 400 €
ELECTRICITE VMC	24 500 €
PLOMBERIE	23 300 €
CHAUFFAGE VMC	48 700 €
PEINTURE SOLS	21 900 €
MAITRISE D'ŒUVRE	63 711 €
Total des dépenses	771 611 €

TOTAL HT 771 611.00 €
TVA (20%) 154 322.20 €
TOTAL TTC 925 933.20 €

5 - Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Contrats de territoire) EPCI	32 148 €
Région	50 000 €
DETR	210 000 €
Fonds propres de la commune	479 463 €
TOTAL	771611€

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, Monsieur le Maire propose de le retenir dans le cadre de la dotation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la réalisation du projet de construction de 4 pavillons locatifs rue des Acacias d'un montant prévisionnel de 925 933.20 € T.T.C.
- D'approuver le calendrier prévisionnel des travaux et le plan de financement présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – enveloppe habitat, d'un montant de 32 148 €.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention d'un montant de 50 000 € au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal.
- De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 30 % du montant T.T.C.
- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

24/47 Recrutement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le recrutement d'un(e) remplaçant(e) en prévision du départ en retraite de l'agent en charge de l'agence postale, de la salle polyvalente, de la garderie du midi et du soir.

Monsieur Le Maire donne lecture des deux candidatures reçues en mairie ainsi que des simulations de temps de travail préparées en amont.

Il convient donc de préciser le/la candidat(e) retenu(e) ainsi la quotité horaire du poste et la date exacte du recrutement.

Monsieur Le Maire indique également au conseil municipal que l'agent exerçant les fonctions d'ATSEM a demandé à passer en temps plein en récupérant les heures de la garderie du soir de l'agent partant en retraite, l'avis du CST est favorable en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De retenir la candidature de Mme TRECAN Maryse pour le poste d'agent en charge de l'agence postale, de la salle polyvalente, de la garderie du midi et du soir.

-Au vu des calculs présentes, de proposer à Mme IRECAN un emploi à plein temps, soit 35 heures annualisées.

-D'opter pour un recrutement au 15 janvier 2025

-De refuser la demande de l'agent en exerçant les fonctions d'ATSEM de passer à temps plein.

-De charger Monsieur le Maire d'en informer les candidat(e)s

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

24/48 Cotisation transport scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant la cotisation du transport scolaire appliquée aux familles dont les enfants prennent le mini-bus pour venir et partir de l'école. En effet, actuellement la cotisation s'élevait à 5€ par an et par enfant, elle avait été mise en place car les enfants qui arrivent et partent par le mini-bus restent au service périscolaire.

Après étude et calculs effectués en amont, Monsieur Le Maire en présente le détail : il apparaît donc que 17 enfants sont concernés par ce service, ils restent en moyenne 45 minutes par jour au périscolaire, ce qui représente un coût estimatif de 2023 € de service périscolaire non facturé par an. Il convient donc, par équité envers les familles dont les enfants sont également au périscolaire mais ne prennent pas le mini-bus, que soit rétabli la facturation en ce sens.

Monsieur Le Maire propose que la facturation du périscolaire pour les enfants arrivants et partants en mini-bus soit la même que pour les enfants étant aux périscolaires, à savoir la facturation dite « au réel » en vigueur depuis la rentrée de septembre comme indiquée dans le règlement du périscolaire, soit une facturation à la demi-heure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

-D'appliquer la facturation dite « au réel » aux familles dont les enfants arrivent et partent par le mini-bus

-D'appliquer cette facturation dès le 1^{er} janvier 2025

-De charger Monsieur le Maire d'en informer les familles et les agents du périscolaire

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Réforme redevance de l'eau
- Demande de subventions pavillons
- Recrutement
- Cotisation transport scolaire

M. Le Maire, Maurice Roulette

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke.

Secrétaire de séance, Karine GOBÉ

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'K' followed by a long horizontal stroke.

